

CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-001

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY – Jean-Claude PERON

PRÉSENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

ABSENTS EXCUSÉS : 4

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 2

Transmise en Préfecture le : *10 octobre 2022*

Reçue en Préfecture le : *10 octobre 2022*

Affichée le :

Objet : Approbation et signature du compte-rendu du 09 juin 2022.

Rapporteur :

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le compte-rendu de la séance du 09 juin 2022, validé par Madame la Présidente.

Les membres du Conseil d'administration sont également invités à signer ledit compte-rendu afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents à la séance du 09 juin 2022 :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,

La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-002

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY – Jean-Claude PERON

PRÉSENTS : 9

Transmise en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Reçue en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS EXCUSÉS : 4

Affichée le :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 2

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS DE MONTLUEL

Suite à l'élection de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI en tant que Maire de la Commune, elle est, par conséquent, devenue Présidente de droit du CCAS.

Madame la Présidente propose l'élection de l'Adjointe aux affaires sociales et familiales, Madame Laurence RAVEROT, en tant que Vice-Présidente du CCAS.

Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède, à l'élection en son sein d'un Vice-Président.

Le Vice-Président est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Président de droit du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Madame la Présidente, propose la candidature de Madame Laurence RAVEROT.

La Présidente, après avoir demandé à l'assemblée le mode de vote choisi, et les membres de Conseil d'Administration ayant opté unanimement pour le vote à main levée et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration ayant procédé à l'élection du Vice-président du CCAS sous la présidence de la Présidente du CCAS :

- **PROCLAME** Madame Laurence RAVEROT Vice-Présidente du CCAS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés soit 11 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,



La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-003

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY – Jean-Claude PERON

PRÉSENTS : 9

Transmise en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Reçue en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS EXCUSÉS : 4

Affichée le :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 2

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI a été élue Maire le 29 août dernier, de fait, elle est devenue présidente de droit du CCAS.

Le conseil d'administration décide de donner délégation à la Présidente du CCAS, pendant la durée du mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des contrats et conventions de toute nature, d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- L'engagement financier de l'entité dans le cadre du PRE 2-16 et 16-18,
- Le renouvellement de la mise à disposition par la Commune au CCAS du logement d'accueil,
- Le renouvellement de la convention d'accompagnement social dans le cadre du logement d'accueil,
- L'exercice des droits d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 25 000€,
- La conclusion des contrats d'assurance,
- D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - Première instance, appel, cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales, en tant que demandeur ou défendeur, en procédure d'urgence et en procédure au fond, dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts du CCAS de Montluel,
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts du CCAS de Montluel,
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le CCAS de Montluel du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- L'instruction des demandes d'aides sociales facultatives et demandes d'aides sociales légales.

La Présidente s'engage à rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de ces délégations.

VOTES : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,

La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-28-09-004
Séance du mercredi 28 septembre 2022
Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY

PRÉSENTS : 10

Transmise en Préfecture le : 10 octobre 2022

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Reçue en Préfecture le : 10 octobre 2022

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Affichée le :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 2

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires au sein du CCAS de Montluel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le CCAS de Montluel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TOTEM avant la transmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST-ACTES proposée par l'opérateur DOCAPOST,
- AUTORISE la présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,

La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-005

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY

PRÉSENTS : 10

Transmise en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Reçue en Préfecture le : *10 octobre 2022*

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Affichée le :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 2

Objet : FINANCES : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2023

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur le projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,
Vu l'avis favorable du Comptable Public,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la ville de Montluel s'est engagée à appliquer la nomenclature au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville et par conséquent, au budget du CCAS de Montluel

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- APPROUVE l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2023
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,

La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-006

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Carine MOUSTAUD – Odette POINT – Marie-Luce BERTRAND – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (L. RAVEROT) – Patrick DELOULE (procuration A. FABIANO)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Mustapha SARIKAYA – Marylène CLARY

PRÉSENTS : 10

Transmise en Préfecture le : 10 octobre 2022

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Reçue en Préfecture le : 10 octobre 2022

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Affichée le :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 2

Objet : FINANCES : conservation d'une caution de logement situé 144 rue Notre Dame des Marais

Madame la Présidente expose que le logement concerné se situe au sein de la Résidence des Marais, située au 144 rue Notre Dame des Marais. Ledit logement a été loué de 2005 à 2022 par la même locataire. Lors de l'état des lieux, il a été constaté que le logement nécessitait une remise à neuf considérable.

Ainsi, il est proposé de conserver la caution déposée en 2005 par la locataire, pour un montant de 478.48 €, afin de financer une partie des travaux entrepris pour la remise en état du logement et d'en informer la locataire.

Cette opération comptable s'opère par un mandat au compte 165 dont la prévision budgétaire est suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la conservation d'une caution de logement situé 144 rue Notre Dame des Marais ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les écritures comptables afférentes

VOTE : **POUR** : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur
La Présidente,

La Présidente,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

